



DECISION DU MAIRE

N°2024-23

Objet : Fixation du plan de financement et demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg à Mouguerre

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les décisions des 12 et 26 janvier 2024 fixant le plan de financement et sollicitant des subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre.

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant que dans le cadre du programme ELENA proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été réalisé sur l'école du bourg de Mouguerre.

Considérant que le coût des travaux était initialement estimé par cet audit à un montant de 1 178 600 € HT puis à 1 184 507 € HT en y ajoutant le coût de passage en LED des luminaires.

Considérant que le coût estimatif est actualisé à 1 709 753.01 € HT suite à la mise à jour du chiffrage par l'APGL.

DECIDE

- **Article 1 :** De fixer le plan de financement prévisionnel (avant lancement de la consultation) de la rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant des	RECETTES	Montant
Etudes et honoraires divers		Aides publiques²	
Etudes :		Etat (à détailler ci-dessous) :	
Maîtrise d'œuvre :	105 846,00 €	- DETR/DSIL	341 950,60 €
Honoraires divers :		- FONDS VERT	341 950,60 €
Bureau de contrôle	6 500,00 €	Conseil régional	
coordonnateur sécurité	4 500,00 €	Conseil Départemental	
assurance DO	15 000,00 €	Fonds de concours CAPB	272 700,17 €
Sous total études/honoraires	131 846,00 €	Fonds Européens	
Travaux¹		Autres aides publiques	
LOT N° 1 ELECTRICITE - BATIMENTS A et B	96 000,00 €		
LOT N° 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - BÂTIMENT B	54 000,00 €	Sous total aides publiques	956 601,37 €
LOT N° 3 CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - BÂTIMENTS A et B	426 000,00 €	Autres aides non publiques	
LOT N° 4 VRD	95 000,00 €	Potentiel CEE	64 200,00 €
LOT N° 5 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	40 000,00 €		
LOT N° 6 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR - BÂTIMENTS A et B	250 000,00 €	Sous-total :	64 200,00 €
LOT N° 7 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - BÂTIMENTS A et B	330 000,00 €		
LOT N° 8 FAUX PLAFONDS - ISOLATION - BATIMENTS A ET B	150 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	
LOT n°9 MODULAIRES PROVISOIRES	115 000,00 €	Fonds propres	308 951,64 €
Sous total travaux	1 556 000,00 €	Emprunts (tiers financeur	380 000,00 €
Autres dépenses		Crédit-bail	
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00 €	Autres ³	
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00 €		
Coût de passage en led des luminaires	5 907,01 €		
adaption raccordement électrique	10 000,00 €		
Sous total autres dépenses	21 907,01 €	Sous-total :	688 951,64 €
TOTAL⁴	1 709 753,01 €	TOTAL⁴	1 709 753,01 €

- **Article 2** : De solliciter des subventions pour la rénovation énergétique de l'école du bourg de Mouguerre, notamment en sollicitant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) et le Fonds Vert, et tous autres organismes.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 9 juillet 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

